

## ANNEXE A - RÉSUMÉ

### 1. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS** ou l'**Émetteur**) est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'Émetteur est : 969500HUHIE5GG515X42.

Les titres de dette (les **Titres**) émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance d'un indice. Les Titres sont identifiés par le Code ISIN FR9348FS1631.

Ce document constitue le Résumé du Prospectus en date du 4 septembre 2020 relatif aux Titres, pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doit être lu conjointement avec :

- le Prospectus de Base approuvé le 15 juillet 2020 par la CSSF au Luxembourg, 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, email : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu), en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus, complété par
- les Conditions Définitives datées du 4 septembre 2020 (les **Conditions Définitives**),

qui constituent ensemble un prospectus au sens du Règlement Prospectus contenant les informations nécessaires concernant l'émetteur et les valeurs mobilières offertes au public ou destinées à être admises à la négociation sur un marché réglementé (Le **Prospectus**).

Des informations complètes sur l'Émetteur, le Garant et l'offre des Titres ne sont disponibles que sur la base de la combinaison du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

#### **Avertissement au lecteur**

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble, notamment le Prospectus de Base, tout document incorporé par référence en son sein, tout supplément et les Conditions Définitives, par l'investisseur.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres émis par l'Émetteur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile ne sera recherchée qu'auprès des personnes ayant déposé le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le contenu du Résumé est jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations-clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

*Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.*

### 2. LES INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### **2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?**

Crédit Agricole CIB FS est une société anonyme de droit français constituée le 30 décembre 2003 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous la référence SIRET 45142804900014 et dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le suivant : 969500HUHIE5GG515X42.

En sa qualité de société à responsabilité limitée française, Crédit Agricole CIB FS est soumise aux articles L.223-1 et suivants du Livre II du Code de commerce.

#### **A. Principales activités**

L'activité de Crédit Agricole CIB FS consiste à émettre des titres de créance.

#### **B. Principaux actionnaires**

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (**Crédit Agricole CIB**) et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le **Groupe Crédit Agricole**) comprend Crédit Agricole CIB FS, qui est une filiale consolidée de Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiales. Crédit Agricole CIB, société anonyme de droit français, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS avec 99,64 % des parts et contrôle donc Crédit Agricole CIB FS.

#### **C. Principaux dirigeants**

Le Président-Directeur Général de l'Émetteur est Christine CREMEL.

#### D. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire de l'Émetteur est la société PricewaterhouseCoopers, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

Le commissaire aux comptes suppléant de l'Émetteur est Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France. Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

#### 2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB FS au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

##### A. Compte de résultat

	31/12/2018 (audités)	31/12/2019 (audités)
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	51 867	182 710

##### B. Bilan pour les titres autres que de capital

	31/12/2018 (audités)	31/12/2019 (audités)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	7 265 741 432	7 245 695 722
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux)	39 021	36 464
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/ charges)	Non Applicable	Non Applicable

##### C. État des flux de trésorerie pour les titres autres que de capital

	2018 (audités)	2019 (audités)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	2 070 749 950	19 910 969
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 070 546 916	(20 045 709)
Flux de trésorerie nets provenant des activités	Non Applicable	Non Applicable

#### D. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB FS.

#### 2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant significatifs et spécifiques à l'Émetteur et de nature, s'ils devaient se matérialiser, à avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et son accès aux différentes sources de financement :

- 1) Crédit Agricole CIB FS pourrait subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe devait se détériorer de manière significative.
- 2) Crédit Agricole CIB FS est fortement dépendant de Crédit Agricole CIB, sa société mère. En outre, Crédit Agricole CIB FS supporte un risque de crédit sur Crédit Agricole CIB qui est la seule contrepartie des opérations financières de Crédit Agricole CIB FS.

### 3. LES INFORMATIONS CLÉS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

#### 3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

##### A. Généralités

Les Titres émis par l'Émetteur sont des Titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT, le **Sous-Jacent indexé « i »**. Des informations sur les performances passées et futures du Sous-Jacent(i) sont publiées sur le site web de Bloomberg (Téléscripteur Bloomberg: MXEUG50D). Les Titres seront uniquement identifiés par le code ISIN FR9348FS1631.

Le montant en principal maximum des Titres offerts est de soixante-dix millions (70.000.000) d'euros, représenté par soixante-dix mille (70.000) Titres avec un montant principal de mille (1.000) euros chacun (la **Valeur Nominale Indiquée**). Le prix d'émission est de 100,00 pour cent. du montant principal total.

Le volume minimum de transfert est de EUR 1.000. Les Titres sont libellés en Euros (**EUR**) (la **Devise Spécifiée**) et le montant de remboursement sera en Devise Spécifiée. Les Titres seront émis le 4 septembre 2020 (la **Date d'Emission**) sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 26 janvier 2029, sous réserve de toute date de remboursement anticipée.

Les Titres sont régis par le droit français.

#### B. Notation

Les Titres ne font pas l'objet d'une notation.

#### C. Description des droits, rang et restrictions attachés aux Titres

**Rang** : Les Titres constituent des obligations directes, non subordonnées et garanties de l'Émetteur et prennent et prendront rang à égalité entre eux et (sous réserve de certaines exceptions instituées par la loi) à égalité par rapport à toutes autres obligations non garanties (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, présentes ou futures.

**Cas d'Exigibilité Anticipée** : les modalités des titres prévoient des cas d'exigibilité anticipée des Titres. Les Titres deviendront exigibles et payables sur notification de l'investisseur en cas de survenance de l'un quelconque de ces cas d'exigibilité anticipée.

**Substitution** : Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole CIB en qualité de Garant relativement aux Titres, sur décision conjointe de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB, sans le consentement des titulaires de Titres.

#### D. Intérêt

Aucun coupon périodique n'est payé sur les Titres.

#### E. Remboursement

##### Remboursement Anticipé Automatique :

Si, à l'une des **Dates d'Observation de Remboursement Anticipé**, la **Performance\_ER** est supérieure ou égale à la **Barrière de Remboursement Anticipé**, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé avoir eu lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la **Date de Remboursement Anticipé** concernée un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée égal au montant de remboursement anticipé suivant : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

- Barrière de Remboursement Anticipé : 100,00 pour cent.
- Performance\_ER : 
$$\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
  
L'Option 1 s'applique.
- Valeur Sous – Jacente<sub>2i</sub> : Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée
- Valeur Sous – Jacente<sub>1i</sub> : Valeur Sous-Jacente(i) au 27 janvier 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice : MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT
- Date(s) de Remboursement Anticipé : Désigne chaque Date de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus
- Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Désigne chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus
- Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé, le Prix de Référence correspondant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	Prix de Référence
1	20 janvier 2022	27 janvier 2022	110,00 pour cent.
2	18 janvier 2023	25 janvier 2023	118,00 pour cent.
3	17 janvier 2024	24 janvier 2024	126,00 pour cent.

4	21 janvier 2025	28 janvier 2025	134,00 pour cent.
5	22 janvier 2026	29 janvier 2026	142,00 pour cent.
6	20 janvier 2027	27 janvier 2027	150,00 pour cent.
7	19 janvier 2028	26 janvier 2028	158,00 pour cent.

#### Remboursement Final :

A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Spécifiée par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

- (i) Si la **Performance** à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 100,00 pour cent., un Montant de Remboursement Final égal à: **Valeur Nominale Indiquée x 166,00 pour cent.**
- (ii) Sinon, si la Performance à la Date d'Observation du Remboursement est supérieure ou égale à 60 pour cent., un Montant de Remboursement Final égal à: **Valeur Nominale Indiquée x 100,00 pour cent.**
- (iii) Sinon, un Montant de Remboursement Final égal à: **Valeur Nominale Indiquée x Performance**  
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle ou totale.

Avec :

- Performance : 
$$\text{Performance}(i) = \frac{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{2i}}{\text{Valeur Sous} - \text{Jacente}_{1i}}$$
  
L'Option 1 s'applique.
- Date d'Observation du Remboursement : 19 janvier 2029
- Valeur Sous – Jacente<sub>2i</sub> : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) à la Date d'Observation du Remboursement
- Valeur Sous – Jacente<sub>1i</sub> : Désigne la Valeur Sous-Jacente(i) le 27 janvier 2021
- Sous-Jacent(i) : Indice : MSCI EUROPE SELECT GREEN 50 5% DECREMENT

#### F. Autres évènements de remboursement :

Pendant la durée de vie des Titres, ceux-ci peuvent également être remboursés à leur juste valeur de marché :

- de la part de l'Emetteur, suite à un événement d'illégalité ou un événement de force majeure ou pour des reventes réglementaires ou obligatoires ; ou
- à la demande des Porteurs de Titres, en cas de défaut de l'Emetteur ou du Garant ou en cas de cas de retenue à la source FATCA.

L'Emetteur peut à tout moment racheter les Titres sur le marché à tout prix convenu avec le(s) vendeur(s), sous réserve des lois et règlements applicables.

### **3.2 Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?**

Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Emission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, un marché règlementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée.

### **3.3 Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?**

L'émission des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande accordée par Crédit Agricole CIB (le **Garant**) à l'égard de toute somme qui pourraient être réclamées par les porteurs au titre des Titres (la **Garantie**).

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de l'Émetteur, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle l'Émetteur. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de Crédit Agricole CIB est 1VUV7VQFKUOQSJ21A208.

Les tableaux suivants montrent des informations financières clés sélectionnées (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979) de Crédit Agricole CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 :

#### A. Compte de résultat pour les établissements de crédit

	<b>31/12/2018</b> <b>(audités)</b>	<b>31/12/2019</b> <b>(audités)</b>
--	---------------------------------------	---------------------------------------

Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	6 125	6 984
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 581	1 547
Dépréciation d'actifs financiers, nette	2 753	-
Gains sur instruments financiers à la juste valeur par	1 774	1 832
Résultat Brut d'Exploitation	1 955	2 037
Résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	1 485	1 572

#### B. Bilan pour les établissements de crédit

	31/12/2018 (audités)	31/12/2019 (audités)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	511 702	552 743	-
Dette de premier rang	51 541	57 291	-
Créances subordonnées	4 959	4 982	-
Prêts et créances à recevoir de clients	134 302	143 864	-
Dépôts de clients	123 510	133 352	-
Total des capitaux propres	20 426	22 147	-
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1,2%	1,11%	-
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission (non phasé)	11,5%	12,1%	10,7%
Ratio de fonds propres total (non phasé)	17,3%	18,6%	15,9%
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable (phasé)	3,4%	3,56%	3,13 %

#### C. Réserves contenues dans les rapports d'audit

Les rapports d'audits ne contiennent aucune réserve s'agissant des informations financières historiques de Crédit Agricole CIB.

#### D. Principaux facteurs de risques liés au garant

Crédit Agricole CIB est principalement exposé aux catégories de risques suivantes s'agissant de la conduite de ses activités :

- 1) Les risques de crédit et de contrepartie, qui comprennent le risque de crédit du Garant, le risque de contrepartie du Garant dans la conduite de ses activités de marché ou le risque de crédit du Garant induit par les opérations de titrisation dans son portefeuille bancaire ;
- 2) Les risques financiers, qui comprennent le risque de liquidité, les risques de marché, les risques liés aux taux de change, les risques liés à la détention de titres de capital, les risques liés aux portefeuilles de titres et d'instruments dérivés et à la dette du Garant, et le risque de taux d'intérêt global ; et
- 3) Les risques opérationnels et les risques connexes, qui comprennent la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

#### 3.4 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Il existe des facteurs de risque qui sont importants pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

- 1) Le cours des Titres peut baisser aussi rapidement qu'il peut augmenter et les détenteurs de Titres peuvent subir une perte totale de leur investissement ;

- 2) Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission, et un tel marché peut ne jamais se développer. Si un marché se développe, il peut ne pas être très liquide. L'illiquidité peut avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 3) La mise en œuvre en France de la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit pourrait avoir un effet important sur les droits des porteurs de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement dans les Titres et/ou la capacité du Garant à remplir ses obligations au titre des Titres ;
- 4) La législation française en matière d'insolvabilité pourrait avoir un impact négatif sur les titulaires de Titres demandant le remboursement dans le cas où l'Emetteur, le Garant ou ses filiales deviendraient insolubles et pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur de marché des Titres ;
- 5) Le risque lié à la nature non assortie de sûretés des Titres et de la Garantie, l'absence de restrictions en matière d'octroi de sûretés et de dette à l'égard de l'Emetteur et du Garant, qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres ;
- 6) Les risques liés aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"), qui peuvent avoir un effet négatif sur la performance du Sous-jacent ou entraîner sa disparition et, par conséquent, pourraient avoir un effet négatif sur la valeur ou la liquidité et le rendement des Titres ;
- 7) Un remboursement anticipé des Titres pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres. Les détenteurs de Titres peuvent ne pas recevoir le montant total du capital investi ;
- 8) Le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement à échéance des Titres dépendent des changements de la valeur de marché du/des Sous-jacent(s), ce qui pourrait affecter négativement la valeur de marché des Titres. En outre, le montant de remboursement anticipé et le montant de remboursement final peut être inférieur au montant nominal des Titres et les titulaires de Titres peuvent perdre tout ou partie du montant du capital investi ;
- 9) Un investissement dans les Titres ne confère aucun intérêt légal ou bénéficiaire dans le(s) sous-jacent(s) ni aucun droit de vote, droit de recevoir des dividendes ou autres droits que peut avoir un détenteur du (des) sous-jacent(s). Les pertes potentielles de valeur des Titres ne peuvent pas être compensées par d'autres revenus ;
- 10) Le remboursement de la valeur nominale des Titres n'est pas garanti à échéance et les investisseurs sont exposés à la performance du/des sous-jacent(s) ; en conséquence, ils risquent de perdre tout ou partie de leur investissement si la valeur du/des sous-jacent(s) n'évolue pas dans un sens positif.

#### **4. LES INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES ET/OU L'ADMISSION A LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**

##### **4.1 A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?**

Les Titres sont proposés pour un montant nominal maximum de 70.000.000 d'euros. Il est prévu que les Titres soient admis aux négociations dès que possible suivant la Date d'Emission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée et cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg.

Estimation des frais : EUR 6.349 y compris les frais de cotation et à l'exclusion des frais réglementaires le cas échéant. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.

##### **4.2 Qui est l'offrant ?**

Crédit Agricole CIB (l'Agent Placeur)

##### **4.3 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?**

A. Produit net et utilisation du produit de l'Emission :

Le prospectus est établi de manière à ce que les Titres puissent être admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net de l'émission des obligations à concurrence de EUR 70.000.000 sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs des Actifs Verts Eligibles décrits ci-dessous :

De nouveaux ou existants prêts et investissements dans les catégories d'Actifs Verts Eligibles suivantes :

- Énergies renouvelables
- Immobilier vert
- Efficacité énergétique
- Transport propre
- Gestion de l'eau et des déchets

- Agriculture durable et gestion forestière,  
telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du groupe Crédit Agricole  
S.A (<https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette>).

**B. Contrat de souscription :**

Sans objet - l'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de souscription.

**C. Conflits d'intérêts :**

Le Garant est également l'agent de calcul ; des conflits d'intérêt peuvent en conséquence exister entre l'agent de calcul et les titulaires de Titres, notamment au regard de certaines déterminations et fixations que l'agent de calcul peut effectuer en application des Modalités et qui peuvent avoir une influence sur des montants dus au titre des Titres.